

## TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 13 mai 2010

### **Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture**

NOR : SASH1008811A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4391-1 et L. 4392-1 ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 6411-1 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Les II de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2010 sont ainsi modifiés :

« II. – A l'article 3, les mots : “et comporte notamment l'attestation de suivi du module de formation dont la durée et le contenu sont fixés en annexe III du présent arrêté” sont supprimés. »

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A. PODEUR